



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, Serge Fellay (suppl.), AdG/LA, Benoît Bender, PDCB, Ludovic Cipolla, UDC, et cosignataires  
**Objet** Il est urgent d'agir!  
**Date** 12.09.2017  
**Numéro** 5.0279

---

### **Actualité de l'événement**

La réponse du Conseil d'Etat Melly promise pour le 30 août n'est pas parvenue à la commune de Martigny.

### **Imprévisibilité**

La Ville de Martigny a besoin de connaître de suite la position du canton pour répondre aux injonctions pressantes des citoyens.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

La gestion du site des gens du voyage nécessite une planification rigoureuse et des mesures qui ne peuvent être différées par la Commune.

En 1998, l'aire de transit pour les gens du voyage ouvre à Martigny. A l'époque, le canton avait pour projet l'ouverture de trois places sur son territoire.

Près de 20 ans ont passé et le résultat est un statu quo. Malgré plusieurs interventions parlementaires, le Canton n'a toujours pas avancé sur ce dossier et le planning n'est pas respecté.

Dans l'immédiat, Martigny a besoin de signes positifs du Conseil d'Etat. Des actions concrètes et non comme seul réponse qu'il faut attendre le plan directeur qui est en cours de réalisation.

La Commune est volontaire pour le déplacement de ce site et met tout en œuvre pour faire avancer les choses. Cependant, les autorités doivent faire face à l'irritation des citoyens. La Ville attend un soutien étatique imminent dans les démarches de déplacement de cette place de transit.

De plus, en 2018, cela fera vingt ans que Martigny gère ce site.

Est-ce que le Conseil d'Etat ne devrait pas prendre exemple sur le canton de Fribourg et donner un signe fort à la population de cette Ville en reprenant la gestion de cette place?

### **Conclusion**

Fribourg l'a prouvé, quand on veut on peut. Martigny mérite d'être déchargée de la gestion de ce site après près de vingt ans de bons et loyaux services.

Pourquoi la réponse promise n'est-elle pas encore parvenue à la commune?

Quelle est la décision du Conseil d'Etat?